Procès-verbal n°5 de la Commission des Compétitions Féminines

Réunion du :	**Vendredi 14 Octobre 2022**
À :	**10H00**
Présidence :	Mme Bernadette FERCAK
Présents :	Mrs Michel COLLADO, Christian TAVES
Excusées :	Mmes Fatiha BADAOUI, Stéphanie ALBEROLA

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr).
Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal N°4 du 30 septembre 2022.

U15 F à 8

- **La journée non jouée du 15 octobre 2022 est fixée au samedi 22 octobre 2022**

Senior F à 8

- **La journée non jouée du 16 octobre 2022 est fixée au dimanche 23 octobre 2022**

Information aux clubs

Analyse FMI
Compte tenu des problèmes informatiques occasionnés le week-end des 1ers et 2 octobre 2022, la commission de gestion des compétitions ne mettra pas d'amendes pour la non-utilisation de la FMI sur les rencontres.

Toutefois, comme nous le rappelons chaque semaine, vous devez faire le nécessaire pour que les résultats nous soient communiqués au plus vite ainsi que la feuille de match papier (s'il y a lieu) et les explications concernant les problèmes rencontrés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

La Présidente,
Bernadette FERCAK

Le Secrétaire de séance,
Christian TAVES